



Siège social : Place Jean Manceau

18500 MEHUN SUR YEVRE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Madame Sophie **BERTRAND**, Présidente.



Date de convocation :
02 avril 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 5
Absent : 2

Date d'affichage :
02 avril 2019

Etaient présents : Mme Sophie **BERTRAND**, Présidente, M. Alain **MORNAY**, 1^{er} Vice-président, M. Bernard **BAUCHER**, 2^{ème} Vice-président, M. Damien **PRELY**, 4^{ème} Vice-président, M. Jean-Pierre **CHALMIN**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Jacques **MENIGON**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, M. Alain **DOS REIS**, M. Dominique **LEVEQUE**, Mme Monique **CONVERGNE**, M. Jacky **MORTIER**, M. Jacques **PESKINE**, Mme Isabelle **VILLEMONT** M. Alain **DE GALBERT**, membres.

Pouvoirs : Mme Dominique **BEGIN** a donné pouvoir à M Jacques **PESKINE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN** a donné pouvoir à M. Alain **MORNAY**, Mme Laure **BAILLEUL** a donné pouvoir à M. Jacky **MORTIER**, M. Jany **FOUGERE** a donné pouvoir à Mme Isabelle **VILLEMONT**, Mme Muriel **LECLEIR** a donné pouvoir à M. Damien **PRELY**.

Absents : M. Jean-Louis **JALLERAT**, M. Axel **PONROY**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

La Présidente remercie les membres pour leur présence et ouvre la séance.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2019.

2019/34 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL.

La Présidente présente ce rapport.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2018 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2018

- Résultat d'exercice : 892 759.27 €
- Résultat antérieur 2017 reporté : 1 096 957.95 €
- Résultat à affecter : 1 989 717.22 €

Résultat d'investissement 2018

- Résultat d'exercice : 380 736.73 €
- Résultat antérieur 2017 reporté : -382 771.31
- Résultat de clôture : - 2 034.58 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2018
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/35 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE VILLA QUINCY.

La Présidente présente ce rapport.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2018 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2018

- Résultat d'exercice :	-3 498.06 €
- Résultat antérieur 2017 reporté :	3 177.34 €
- Résultat à affecter :	- 320.72 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2018
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/36 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC « LES TERRES D'YEVRE ».

La Présidente présente ce rapport.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2018 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2018

- Résultat d'exercice :	4 935.53 €	-
- Résultat antérieur 2017 reporté :	37 429.40 €	
- Résultat à affecter :	42 364.93 €	

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2018
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/37 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

La Présidente présente ce rapport.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2018 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2018

- Résultat d'exercice :	8 811.15 €
- Résultat antérieur 2017 reporté :	30 209.17 €
- Résultat à affecter :	39 020.32 €

Résultat d'investissement 2018

- Résultat d'exercice :	3 955.00 €
- Résultat antérieur 2017 reporté :	9 218.84 €
- Résultat de clôture :	13 173.84 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2018
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/38 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

La Présidente présente ce rapport.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2018 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2018

- Résultat d'exercice :	- 59 990.78 €	-
- Résultat antérieur 2017 reporté :	282 151.69 €	
- Résultat à affecter :	222 160.91 €	

Résultat d'investissement 2018

- Résultat d'exercice : - 11 631.82 €
- Résultat antérieur 2017 reporté : 20 459.58 €
- Résultat de clôture : 8 827.76 €

2019/39 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.

La Présidente présente ce rapport.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2018 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2018

- Résultat d'exercice : 37,86 €
- Résultat antérieur 2017 reporté : 0
- Résultat à affecter : 37,86 €

Résultat d'investissement 2018

- Résultat d'exercice : 100.16 €
- Résultat antérieur 2017 reporté : 0
- Résultat de clôture : 100.16 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2018
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2018
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/40 – COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES « LES TERRES DE L'ORME ».

La Présidente présente ce rapport.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2018 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2018

- Résultat d'exercice :	- 1 128.87 €
- Résultat antérieur 2017 reporté :	2 744.23 €
- Résultat à affecter :	1 615.36 €

Résultat d'investissement 2018

- Résultat d'exercice :	- 4 250.00 €
- Résultat antérieur 2017 reporté :	53 427.83 €
- Résultat de clôture :	49 177.83 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2018
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/41 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL.

M. Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 214 375.47 €
Recettes	1 595 112.20 €
Résultat d'exercice	380 736.73 €
Résultat antérieur reporté (001 CA 2018)	-382 771.31 €
Résultat de clôture (001 BP 2019)	-2 034.58 €
Restes à réaliser Dépenses	345 093.56 €
Restes à réaliser Recettes	126 721.18 €
Restes à réaliser Solde	-218 372.38 €
Solde global (1068 BP 2019)	-220 406.96 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 410 387.41 €
Recettes	4 303 146.68 €
Résultat d'exercice	892 759.27 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2018)	1 096 957.95 €
Résultat de clôture	1 989 717.22 €
Besoin de financement (1068)	220 406.96
Résultat reporté (002 BP 2019)	1 769 310.26 €

2019/42 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE VILLA QUINCY.

M. Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	67 896,99 €
Recettes	64 398.93 €
Résultat d'exercice	- 3 498.06 €
Résultat antérieur reporté (002)	3 177.34 €
Résultat de clôture (002 BP 2019)	- 320. 72 €

2019/43 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC « LES TERRES D'YEVRE ».

M. Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	718.15 €
Recettes	5 653.68 €
Résultat d'exercice	4 935.53 €
Excédent antérieur reporté (002)	37 429.40 €
Résultat de clôture (002 BP N+1)	42 364.93 €

2019/44 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

M. Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	3 955 €
Résultat d'exercice	3 955 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2018)	9 218.84 €
Résultat de clôture	13 173.84 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Solde	0 €
Solde global (002 BP 2019)	13 173.84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	61 109.05 €
Recettes	69 920.20 €
Résultat d'exercice	8 811.15 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2018)	30 209.17 €
Résultat de clôture (002 BP 2019)	39 020.32 €

2019/45 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

M. Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	27 278.18 €
Recettes	15 646.36 €
Résultat d'exercice	- 11 631.82 €
Résultat antérieur reporté (001 CA 2018)	20 459.58 €
Résultat de clôture	8 827.76 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Solde	0 €
Solde global (001 BP 2019)	8 827.76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 033 976.14 €
Recettes	973 985.36 €
Résultat d'exercice	-59 990.78 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2018)	282 151.69 €
Résultat de clôture (002 BP 2019)	222 160.91 €

2019/46 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.

M. Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat d'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté (001 CA 2018)	100.16 €
Résultat de clôture	100.16 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Solde	0 €
Solde global (001 BP 2019)	100.16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	116 609.61 €
Recettes	106 069.55 €
Résultat d'exercice	-10 540.06 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2018)	10 577.92 €
Résultat de clôture (002 BP N+1)	37.86 €

2019/47 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES « LES TERRES DE L'ORME ».

M. Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	4 250.00 €
Recettes	0 €
Résultat d'exercice	-4 250.00 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2018)	53 427.83 €
Résultat de clôture	49 177.83 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Solde	0 €
Solde global (002 BP N+1)	49 177.83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 128.87 €
Recettes	0 €
Résultat d'exercice	1 128.87 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2018)	2 744.23 €
Résultat de clôture (002 BP N+1)	1615.36 €

2019/48 – AFFECTATION DE RESULTATS 2018 : BUDGET PRINCIPAL.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats du budget principal sur le budget primitif 2019 comme suit :

- **A la section d'investissement :**

* AUTOFINANCEMENT complémentaire (<i>article 1068</i>) :	220 406,96 €
* DEPENSES : Déficit reporté <i>du budget principal (001)</i> :	2 034,58 €
* RECETTES : Excédent reporté <i>du budget office de tourisme (001)</i> :	100.16 €

- **A la section de fonctionnement (*article 002*) :**

Excédent reporté <i>du budget principal</i> :	1 769 310,26 €
Excédent reporté <i>du budget SPANC Terres d'Yèvre</i> :	42 364,93 €
Excédent reporté <i>du budget office de tourisme</i> :	37.86 €

2019/49 – AFFECTATION DE RESULTATS 2018 : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE VILLA QUINCY.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la Régie Villa Quincy, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement
Résultat report (*article 002*) : - 320, 72 €

2019/50 – AFFECTATION DE RESULTATS 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC « LES TERRES D'YEVRE ».

Vu la décision du conseil communautaire du 18 mars 2019 décidant la clôture du budget annexe SPANC « Les terres d'Yèvre »,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC « Les Terres d'Yèvre », le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat de clôture de fonctionnement sur le budget principal 2019 de Cœur de Berry :

- A la section de fonctionnement du budget principal:

Excédent reporté (*article 002*) : 42 364, 93 €

2019/51 – AFFECTATION DE RESULTATS 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC « Vals de Cher et d'Arnon », le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement :

Excédent reporté (*002*) : 39 020, 32 €

- A la section investissement

Excédent reporté (*001*) : 13 173, 84 €

2019/52 – AFFECTATION DE RESULTATS 2018 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Ordures ménagères, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement :

Excédent reporté (*article 002*) : 222 160.91 €

- A la section investissement

Excédent reporté (*article 001*) : 8 827.76 €

2019/53 – AFFECTATION DE RESULTATS 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Office de Tourisme, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement :

Excédent reporté (*article 002*) : 37.86 €

- A la section investissement:

Excédent reporté (*article 001*) : 100.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT d'approuver les résultats ci-dessus.

2019-54 AFFECTATION DE RESULTATS 2018 : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES « LES TERRES DE L'ORME ».

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZA des Terres de l'Orme, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement :

Excédent reporté (*article 002*) : 1 615.36 €

- A la section investissement :

Excédent reporté (*article 001*) : 49 177.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT d'approuver les résultats ci-dessus.

2019/55 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2018 transmis par courriel par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Il est proposé au conseil communautaire, vu l'avis de la Commissions finances sur proposition de la Présidente, d'augmenter les taux de 2% et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 5.06 %
- Taxe foncière sur le bâti : 3.52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 7.28 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 4.63 %

Soit un produit de 789 026 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT d'approuver les taux présentés ci-dessus.

2019/56– VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET MODIFICATION DU REGLEMENT ORDURES MENAGERES.

Vu le budget annexe « ordures ménagères » 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les tarifs 2019 de la redevance ordures ménagères, ainsi qu'il suit :

Afin de pouvoir financer les projets futurs, il est proposé d'augmenter légèrement le montant des redevances annuelles restées identiques depuis 3 années.

Composition du foyer	Tarifs REOM 2018	Proposition de tarifs de la REOM 2019
1 personne	135.50€	136.50€
Résidence Secondaire	135.50€	136.50€
Personne habitant à plus de 3 kms du lieu de ramassage	½ de la redevance suivant le nombre de personnes	½ de la redevance suivant le nombre de personnes
2 – 3 personnes	207€	209.00€
4 personnes et +	271.50€	274.00€
Artisans Commerçants Gîtes	135.50€	136.50€
Restaurants	274.00€	274.00€
Maison de Retraite	1352.00€	1365.00€

Il est demandé au conseil d'approuver le règlement ordures ménagères de Cœur de Berry modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver 19 voix POUR, 1 ABSTENTION ;

- La modification de la redevance ordures ménagères,
- Le règlement ordures ménagères modifié.

2019/57 – BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet de budget primitif 2019 présenté par la Présidente.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget de l'exercice 2019 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 216 401	1 562 825.95	1 945 539.86	2 007 708.66
Opérations d'ordre	165 000	6 862	6 862	165 000
Restes à réaliser			345 093.56	126 721.18
Résultat reportés budgets principal et annexes (001 et 002)		1 811 713.05 (excédents budgets principal, SPANC TY et office de tourisme)	2 034.58	100.16 (excédent budget Office de tourisme)
Total	3 381 401	3 381 401	2 299 530	2 299 530

Après en avoir délibéré, le conseil décide 19 voix POUR, 1 CONTRE d'approuver le budget primitif du budget principal 2019.

2019/58 – BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE VILLA QUINCY.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant le projet de budget primitif 2019 présenté par la Présidente,

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget de l'exercice 2019 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	73 079,28	73 400
Résultat	320,72	
Total	73 400	73 400

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT d'approuver le budget présenté ci-dessus.

2019/59 – BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE SPANC DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le projet de budget primitif 2019 présenté par la Présidente,

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget de l'exercice 2019 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	104 565,00	69 499,68	16 199,84	
Opérations d'ordre	3 955,00			3 026,00
Restes à réaliser				
Résultat		39 020,32		13 173,84
Total	108 520,00	108 520,00	16 199.84	16 199.84

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT d'approuver le budget présenté ci-dessus.

2019/60 – BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Considérant le projet de budget primitif 2019 présenté par la Présidente,

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget de l'exercice 2019 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 119 778	936 999,09	565 207	516 997,24
Opérations d'ordre	41 241	1 859	1 859	41 241
Restes à réaliser				
Résultat reporté		222 160,91		8 827,76
Total	1 161 019	1 161 019	567 066	567 066

Après en avoir délibéré, le conseil décide 19 voix POUR, 1 voix CONTRE d'approuver le budget présenté ci-dessus.

2019/61 – FIXATION DES TARIFS DE LA VILLA QUINCY.

Le conseil d'exploitation de la Régie Villa Quincy a étudié les tarifs de la boutique valables à partir de 2019.

Le conseil d'exploitation propose de modifier les tarifs comme suit :

Nature produit : vins	Prix 2017 €TTC	Prix 2018 €TTC	Prix à partir de 2019 €TTC
vins AOC Quincy et Reuilly cuvées traditionnelles	8,35	8,50	9
Vin AOC Quincy bio (Coudray)	10,50	10,70	12
Vin AOC REUILLY cuvée des Berrycuriens			
Rosé	9,00	9,20	11
Rouge	9,90	10,10	12
Blanc		10,10	12

Le conseil d'exploitation propose de maintenir les tarifs 2019 des autres produits tels que détaillés dans le document annexé au présent rapport et d'ajouter la vente du livre « Tourisme gourmand en Berry » à 15 € TTC.

Le conseil communautaire est invité à valider les tarifs proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

➤ **BUDGET ANNEXE VILLA QUINCY.**

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 16 000 € pour le budget annexe de la Villa Quincy

➤ **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € pour le budget annexe ordures ménagères afin d'apporter une aide au financement de l'extension de la déchèterie communautaire.

En conséquence, la somme de 150 000 € sera versée du budget principal et budget annexe ordures ménagères.

➤ **MISSION LOCALE JEUNES.**

La Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon intervient pour l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes de l'ex-territoire des Vals du Cher et d'Arnon.

La Mission Locale Jeunes intervient pour :

- Repérer, accueillir, informer et orienter,
- Accompagner des parcours d'insertion,
- Développer des actions pour favoriser l'accès à l'emploi.

Le montant demandé pour 2019 est de 12 099 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT d'approuver les subventions présentées ci-dessus.

2019/63 – CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – CDD DE 12MOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES.

La Présidente expose.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente explique la nécessité de recruter un adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Par conséquent, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (à savoir contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi contractuel non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint administratif principal 2nd classe afin d'assurer les missions polyvalentes et non exhaustives suivantes : accueil physique et téléphonique/mise à jour du site internet/aide à la gestion du SPANC et ordures ménagères/gestion des locations et prêt des salles et équipements communautaires

- affecté à la CDC à Lury-sur-Arnon et fixer la rémunération à échelon 1 indice brut 348 majoré 326,
- de conclure un contrat de 12 mois à compter du 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 15 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- de créer un emploi contractuel non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint administratif principal 2nd classe affecté à la CDC à Lury-sur-Arnon et fixer la rémunération à échelon 1 indice brut 348 majoré 326,
- de conclure un contrat de 12 mois à compter du 15 avril 2019,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2019/64 – RENOUELEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION.

Mme la Présidente propose le renouvellement du contrat Unique d'Insertion dont bénéficie M. Christophe FORTIN, agent affecté à la déchèterie intercommunale basée à Lury-sur-Arnon, à compter de mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte UNANIMEMENT de reconduire le principe d'une embauche par le biais d'un Contrat Unique d'Insertion, généralement d'une durée de 1 an, et autorise Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires au recrutement et à cette embauche.

2019/65 DESENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROJET D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET DE DEMI-ECHANGEUR SUR MASSAY

Ce point a été présenté à l'ordre du jour du conseil du 18 mars 2019. Il a été décidé de reporter le vote et de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil du 8 avril 2019.

En conséquence, la présidente expose,

Dans le cadre de la convention de co-financement signée le 19.10.2012, la communauté de communes Cœur de Berry s'engage à participer à l'opération d'aménagement du ½ échangeur de l'autoroute A20 par la création de deux bretelles qui viendront se raccorder à la RD 2020.

L'engagement de la communauté de communes représente 15.80 % du montant de l'opération évalué à 2.2 M € soit 347 600 € au total.

La communauté de communes ayant versé 55 300 € en 2016 dans le cadre de ce projet, il reste donc 292 300 € à subventionner soit 146 150 € en 2019 et 146 150 € en 2020.

Vu que la commune de Massay a exprimé, lors de son conseil municipal du 7 septembre 2018, la volonté de se retirer de la Communauté de communes Cœur de Berry et se rattacher à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Vu l'acceptation de cette demande de retrait par la communauté de communes Cœur de Berry par délibération en date du 22 octobre 2018,

Vu la nécessité de renouveler la procédure de sortie compte tenu du changement de périmètre de la CDC Cœur de Berry au 1^{er} janvier 2019,

Compte tenu de la volonté renouvelée de la commune de Massay exprimée par courrier du 4 mars 2019 de se retirer de la communauté de communes Cœur de Berry,

Il est proposé au conseil d'acter le désengagement de la communauté de communes Cœur de Berry du projet d'aménagement du demi-échangeur sur la commune de Massay.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de ne pas se désengager du financement du projet décrit ci-dessus, et ce, à la condition que la commune de Massay et/ou la communauté de communes Vierzon Sologne Berry reverse à la CDC Cœur de Berry l'intégralité des financements versés dans le cadre de ce projet.

Le conseil demande à ce qu'une délibération actant le remboursement par la commune de Massay et/ou la communauté de communes Vierzon Sologne Berry des frais engagés par la communauté de communes Cœur de Berry dans le cadre de ce projet soit annexée à la présente délibération.

2019/66 – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE DOMAINE DE L'ACTEUR.

Dans le cadre de sa compétence culturelle, il est proposé aux élus d'autoriser la présidente à signer une convention avec le Domaine de L'Acteur permettant l'organisation sur 2019 de 6 manifestations sur 6 communes de la CDC Cœur de Berry axées autour du Théâtre, de la lecture théâtralisée, conférences, récital littéraire, exposition, salon du Livre et de la Lecture sur les communes suivantes : **BRINAY, LURY-SUR-ARNON, MASSAY, MÉREAU, QUINCY, SAINTE-THORETTE.**

Après en avoir délibéré, le conseil autorise 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- la Présidente à signer la convention avec le Domaine de l'acteur pour la mise en place d'actions culturelles.
- l'inscription du financement de ce projet au budget 2019,
- la sollicitation d'une subvention d'un montant de 16 000 € au Département du Cher,
- la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
21 000 €	Département du Cher : 16 000 € Cœur de Berry : 5 000 €
21 000 €	21 000 €

2019/67 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA THEOLS.

Le Syndicat d'aménagement du bassin de la Theols a voté ses nouveaux statuts en fin d'année 2018.

Consécutivement à ce vote, il convient donc d'élire 1 nouveau délégué titulaire et 1 nouveau délégué suppléant.

Sont candidats :

- M. Damien PRELY
- M. Michel BAILLY

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Délégué nouvellement élu M. Damien PRELY	Délégué nouvellement élu M. Michel BAILLY

2019/68 – ELECTION COMMISSION DSP MICRO CRECHES.

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, il est notamment prévu qu'une commission spécifique de délégation de service public soit mise en place.

Cette commission aura les attributions définies par les articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT à savoir le choix des candidats habilités à remettre les offres, l'ouverture des plis, l'émission d'un avis sur les offres et sur l'économie générale du contrat.

Du fait du possible nouveau choix de gestion, le Conseil Communautaire procède à la désignation spécifique conformément articles L1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la commission qui se compose comme suit :

- > de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP : la Présidente ;
- > de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- > du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Par ailleurs, la Présidente propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

La Présidente précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- > Approuve la création de la commission proposée,
- > Elit les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Damien PRELY- Alain DOS REIS- Laure BAILLEUL- Madeleine TOYER- Noëlle VIGOUREUX	<ul style="list-style-type: none">- Sylvie THEVENETTE- Monique FAYOL- Blanche-Marie BEGUIN- Isabelle VILLEMONT- Muriel LECLEIR

2019/69 – PROPOSITION D'AVIS SUR LE SRADDET.

Comme suite au vote du SIRDAB du 3 avril sur le SRADDET, il est proposé au conseil communautaire :

- D'émettre un avis défavorable sur l'armature territoriale retenue et solliciter une meilleure traduction dans le SRADDET du rôle structurant des pôles berruyers et vierzonnais dans le territoire régional,

- D'émettre un avis favorable sur le reste du projet, sous réserve de prise en compte de l'ensemble des observations et demandes figurant en annexe, notamment concernant les coopérations territoriales à renforcer entre les bassins berruyers et vierzonnais et à l'échelle du triangle Bourges-Vierzon-Châteauroux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 19 voix POUR et une ABSTENTION :

- D'émettre un avis défavorable sur l'armature territoriale retenue et solliciter une meilleure traduction dans le SRADDET du rôle structurant des pôles berruyers et vierzonnais dans le territoire régional,
- D'émettre un avis favorable sur le reste du projet, sous réserve de prise en compte de l'ensemble des observations et demandes figurant en annexe, notamment concernant les coopérations territoriales à renforcer entre les bassins berruyers et vierzonnais et à l'échelle du triangle Bourges-Vierzon-Châteauroux.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h52.